

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_26-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 03

Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/26. Budgets – approbation du budget primitif 2025 du budget annexe
Location locaux nus**

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire présente les propositions pour 2025 :

	BP 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES	76 121,79 €
Dépenses réelles de fonctionnement	71 968,48 €
011 - Charges à caractère général	62 150,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
014 - Atténuations de produits	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
66 - Charges financières	9 818,48 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations	- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	4 153,31 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 153,31 €

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_26-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025

FONCTIONNEMENT RECETTES**BP 2025****76 121,79 €****Récettes réelles de fonctionnement****76 121,79 €**

002 - Excédents de fonctionnement reportés	6 421,79 €
013 - Atténuations de charges	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 500,00 €
73 - Impôts et taxes	- €
731 -Fiscalité locale	- €
74 - Dotations, subventions et participations	- €
75 - Autres produits de gestion courante	55 200,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - reprises sur amortissements	- €

Recettes d'ordre de fonctionnement**- €**

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP 2025**INVESTISSEMENT - DEPENSES****229 441,56 €****Dépenses réelles d'investissement****229 441,56 €**

001 - Solde d'exécution	- €
13 - subvention d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	37 885,57 €
20 - Immobilisations incorporelles	24 035,00 €
204 - Subvention d'équipement	- €
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	127 520,99 €

Dépenses d'ordre d'investissement**- €**

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP 2025**INVESTISSEMENT - RECETTES****229 441,56 €****Recettes réelles d'investissement****225 288,25 €**

001 - Solde d'exécution	54 149,75 €
024 - Produits de cessions	155 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 138,50 €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - emprunt	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €

Recettes d'ordre d'investissement**4 153,31 €**

021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 153,31 €

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_26-DE

Reçu le 31/03/2025

Publié le 17/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 04 abstentions (M.L. Faure, T. Lagarde, S. Lanzeray, P. Meynier)

16 voix pour

DECIDE DE :

VOTER le budget primitif 2025 du budget annexe Location de locaux nus tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr